

## BON DE SOUSCRIPTION POUR LA RESTAURATION DE L'ANCIENNE MAIRIE-ÉCOLE de Serques

Oui, je fais un don de ..... euros pour aider à la restauration et je bénéficie d'une économie d'impôt pour l'année en cours et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine d'Hallines pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine.

**PAIEMENT PAR CHÈQUE :** merci de libeller votre chèque à l'ordre de « **Fondation du patrimoine - ANCIENNE MAIRIE-ÉCOLE DE SERQUES - Délégation Nord Pas de Calais - 40, Rue Eugène Jacquet 59708 MARCQ EN BAROEUL CEDEX** ». Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

**PAIEMENT EN ESPÈCES :** merci de compléter vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons votre reçu fiscal :

NOM ou SOCIÉTÉ : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

de l'impôt sur le Revenu **OU**  de l'impôt de Solidarité sur la Fortune

**OU**  de l'impôt sur les Sociétés

**Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :**

- de l'impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

- **OU** de l'impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €).

Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

**Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT.** Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Remplissez le bon de souscription et renvoyez-le à l'adresse de la Fondation du Patrimoine ci-contre ou rendez-vous sur le site internet de la Fondation du Patrimoine pour faire un don en ligne sécurisé à l'adresse suivante : [www.nord-pas-de-calais.fondation-patrimoine.org](http://www.nord-pas-de-calais.fondation-patrimoine.org) ou utilisez le flashcode.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine.

Seuls le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir, et l'association, en appui au projet, seront également destinataires ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous leur communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine de la commune de Hallines, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine de la commune de Hallines.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt de Solidarité sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée de validité dudit label.

Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt. Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

## La Fondation du Patrimoine

La Fondation du Patrimoine est le premier organisme national privé indépendant dont le but est de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'état. Créée par la Loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine est reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997.

Elle a reçu pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine local édifié aux cours des siècles et témoignant de l'art de vivre et de l'architecture d'une région (maisons, fermes, lavoirs, fontaines, églises, chapelles, pigeonniers, moulins, ponts, ...).

La Fondation du Patrimoine mobilise ainsi toutes les énergies, tant collectives (associations, collectivités territoriales, entreprises) qu'individuelles, autour de programmes concertés de restauration et de valorisation du patrimoine bâti, mobilier et naturel en apportant un soutien tout particulier aux projets créateurs d'emplois qui favorisent la transmission du savoir-faire. Le label facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétés privées. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux. La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur des projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

### » Fondation du Patrimoine

Délégation Nord Pas de Calais

40, Rue Eugène Jacquet

59708 MARCQ EN BAROEUL CEDEX

@ : [nordpasdecalais@fondation-patrimoine.org](mailto:nordpasdecalais@fondation-patrimoine.org)

Tél : 03.20.99.45.10 - Fax : 03.20.99.47.61



### » Mairie de Serques

Rue de la Mairie, 62910 SERQUES

Tél / Fax : 03 21 93 19 24

@ : [mairie-de-serques@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-serques@wanadoo.fr)

<http://www.serques.fr>

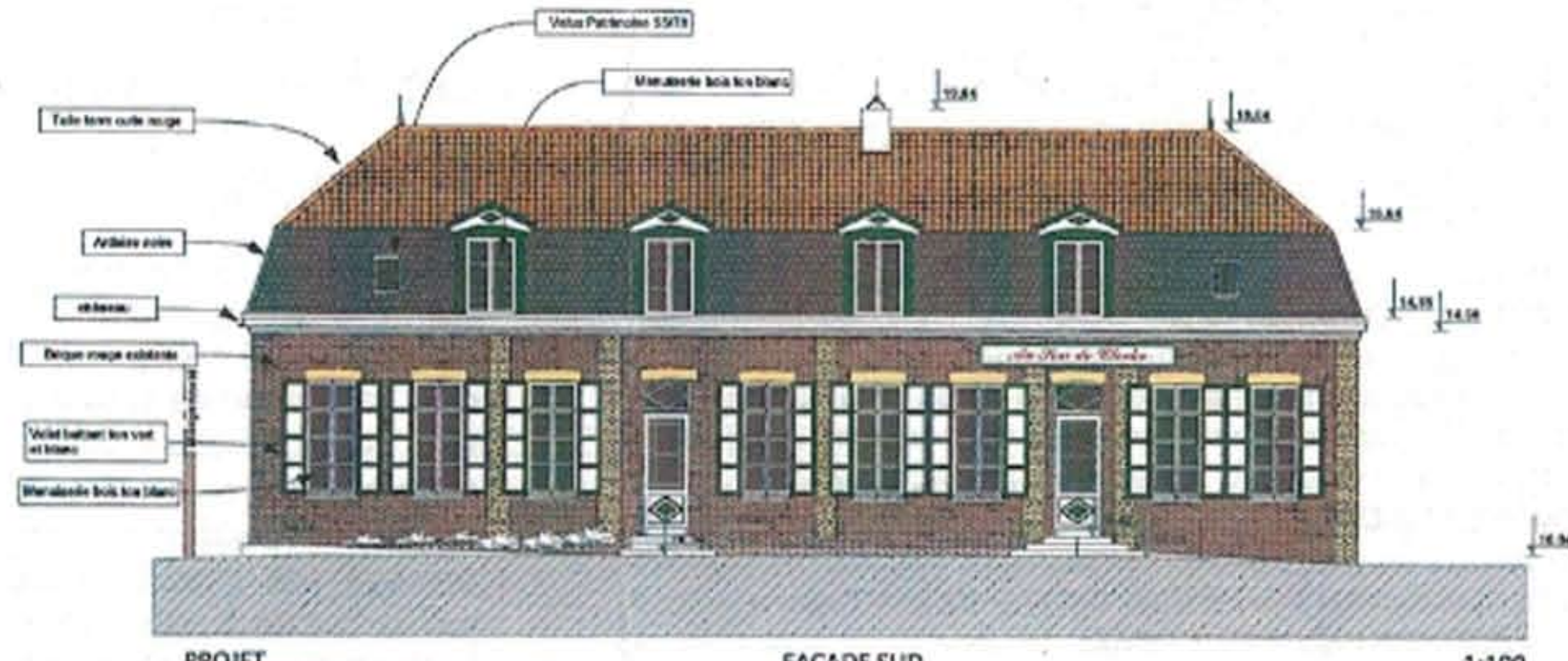


## ANCIENNE MAIRIE-ÉCOLE de Serques

» SOUSCRIVEZ  
pour sa restauration



PROJET FACADE NORD 1:100



PROJET FACADE SUD 1:100

» L'école des filles de Serques, fruit d'une histoire étonnante est une construction du XIXe siècle typique de l'Audomarois. En lui redonnant une nouvelle vocation de maison des associations et d'estaminet, la commune de Serques manifeste sa volonté de préserver ce patrimoine et de le restaurer.

La construction de l'école des filles de Serques est un symbole des progrès de l'instruction primaire durant la seconde moitié du XIXe siècle. Après l'adoption de la loi Falloux (1850) instaurant la présence d'une école de filles dans les communes de plus de 800 habitants - Serques en compte alors environ 1300 habitants -, la commune est rapidement confrontée à l'exiguïté de son école mixte. Aussi émerge l'idée de doter le village d'une école dédiée spécifiquement à l'instruction des filles. En 1868, un terrain faisant face à l'église et appartenant aux industriels Degrave est acquis par le maire de Serques en son nom propre.

Ce dernier y fait construire un nouveau bâtiment qu'il vend à la commune en 1873 pour la somme de 13 000 f., après qu'une expertise dirigée par E. Libersalle ait jugé la construction apte à accueillir une école de filles.

Cette école est très représentative des constructions réalisées dans les campagnes audomaroises à la fin du XIXe siècle. Si la brique rouge industrielle a déjà remplacé les matériaux dits traditionnels, la brique jaune d'inspiration locale est encore employée comme moyen d'ornementation des façades.

Linteaux et cordons sont ainsi maçonnés à l'aide de ce matériau et des pilastres composés alternativement de rangées de briques jaunes et de briques rouges sont présents.

Edifiée sur deux niveaux (rez-de-chaussée et étage sous combles), elle est couverte par un toit à brisis qui s'achevait jadis par des lambrequins en bois ou en zinc.

La distribution intérieure originelle correspond parfaitement à l'idée que l'on se fait d'un établissement scolaire de la fin du XIXe siècle, à savoir que l'espace est divisé en deux parties, les salles de classe d'une part et le logement de l'institutrice d'autre part.



### POURQUOI UN APPEL À SOUSCRIPTION ?

L'appel à souscription porte sur la maison des associations. Elle permettra aux onze associations de la commune, qui compte 1151 habitants, et à toutes ses générations de trouver en centre-bourg les conditions favorables à leurs activités.

La commune a d'ores et déjà reçu le soutien de nombreux partenaires parmi lesquels le Département du Pas-de-Calais, la Région Nord-Pas-de-Calais et la Fondation du Patrimoine. En quelques années, la Fondation du Patrimoine Nord Pas-de-Calais est devenue un partenaire reconnu de l'engagement culturel local et un moteur efficace du développement économique de nos communes. Organisme privé à but non lucratif, reconnu d'utilité publique un an après sa création, la Fondation du Patrimoine intervient pour promouvoir la sauvegarde, la connaissance et la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'état. De par son label et les partenariats établis avec les collectivités territoriales, la Fondation du Patrimoine permet aux propriétaires privés, communes ou associations, suivant certains critères, d'obtenir une participation financière, une subvention de la Fondation du Patrimoine ou une défiscalisation du montant des travaux de restauration effectués. Elle collecte les dons des particuliers et entreprises locales versés au bénéfice des souscriptions lancées avec notre concours et les reverse, frais de gestion déduits, au maître d'ouvrage.